

Bilan de la concertation

Ferme éolienne de Berneuil-St Junien les Combes

Département de la Haute-Vienne (87)

Communes de Berneuil et Saint-Junien-Les-Combes



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

AOUT 2025 – VERSION 1



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
31/08/2025	Céline KHIARI	Charlotte NICOLAS	Dépôt	

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de Berneuil-St Junien Les Combes, est constitué de plusieurs pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Formulaire de demande d'autorisation environnementale (CERFA)
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2** : Etude paysagère (ENCIS Environnement)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude écologique (ENCIS Environnement)
 - **Pièce 4-5** : Etude d'incidence Natura 2000 (ENCIS Environnement)
 - **Pièce 4-6** : Bilan de la concertation
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers et résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème

Un plan de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Table des matières

Table des matières	3
1. Préambule.....	5
2. Contexte énergétique.....	6
2.1. Contexte énergétique national	6
2.2. Contexte énergétique local	8
3. Historique du projet.....	11
4. Concertation et information dans le cadre du projet.....	14
4.1. Les propriétaires-exploitants	14
4.2. Les élus.....	15
4.3. La population.....	16
5. Annexes.....	23

Figures

Figure 1 : Zone d’implantation du projet envisagée	5
Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique	7
Figure 3 : Objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine pour l’éolien terrestre	8
Figure 4 : Ratio Consommation/Production (Bilan ENEDIS 2023)	9
Figure 5 : Comparaison de la production électrique par filière sur le département de la Haute-Vienne (Source : <i>openservices.enedis.fr</i> 2023)	10
Figure 5 : Bilan de la concertation mise en place depuis le début du projet de Berneuil – St Junien les Combes	13
Figure 6 : Bulletin d’information destiné aux habitants (février 2022)	17
Figure 6 : Bulletin d’information destiné aux habitants (octobre 2022).....	18
Figure 7 : Bulletin d’information destiné aux habitants (novembre 2023)	19
Figure 8 : Kakémonos utilisés durant les expositions publiques d’octobre 2022 et de décembre 2023	20
Figure 9 : Exposition au marché de Noël de Berneuil	21

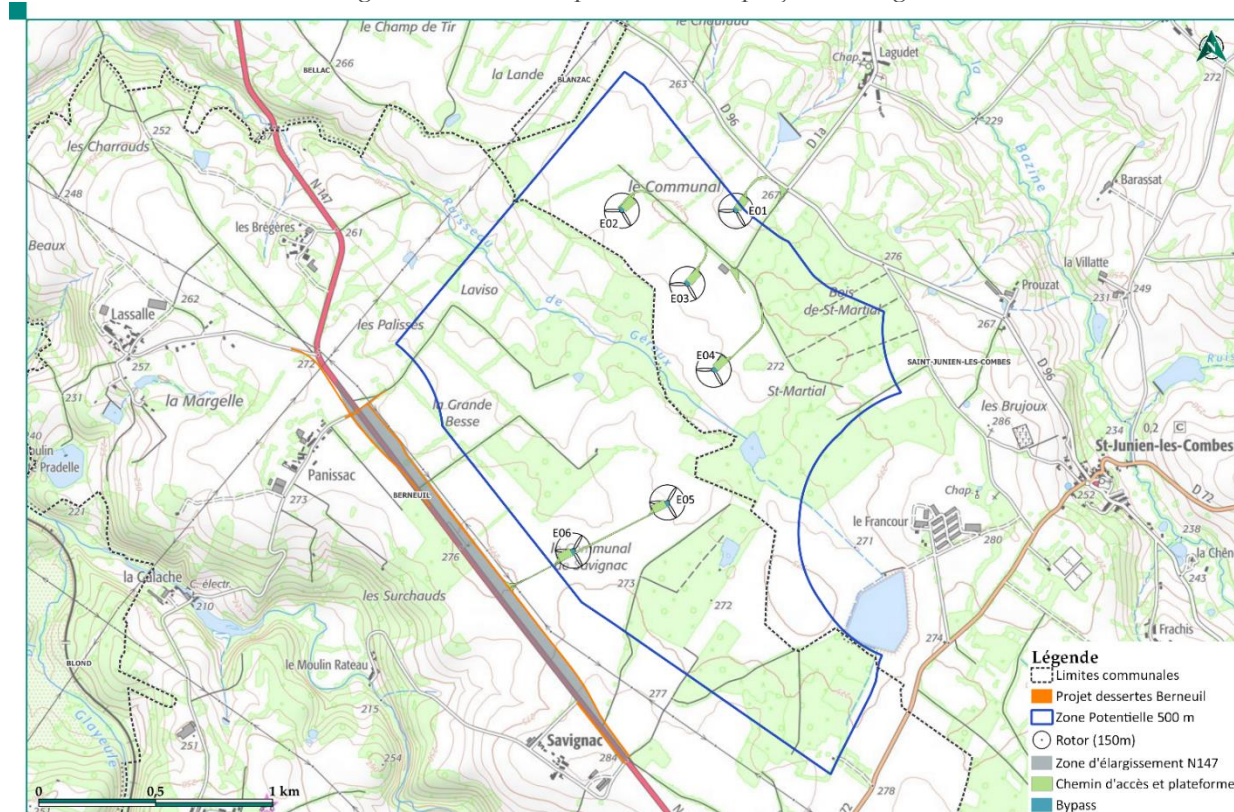
Tableaux

Tableau 1 : Historique du projet	11
--	----

1. Préambule

Ce document a pour objet de mettre en avant toutes les étapes et démarches relatives à la concertation d'un projet de parc éolien de 6 éoliennes sur les communes de Berneuil et Saint-Junien Les Combes (Département de la Haute-Vienne - 87).

Figure 1 : Zone d'implantation du projet envisagée



Ce document rappelle le contexte énergétique national et local dans lequel s'inscrit le présent projet, puis présente l'historique du projet ainsi que les échanges que le porteur de projet a pu avoir avec les propriétaires-exploitants, les élus et la population, dans le cadre du développement de la Ferme éolienne de Berneuil – St Junien les Combes. Sont intégrées en annexes les délibérations relatives aux Conventions Voiries des mairies de Berneuil et Saint-Junien-les-Combes.

2. Contexte énergétique

2.1. Contexte énergétique national

La France est engagée dans une transition énergétique visant à décarboner son économie et à répondre aux défis climatiques. Cette ambition nécessite une transformation profonde du mix énergétique national, avec une part accrue d'énergies renouvelables et une modernisation des infrastructures existantes.

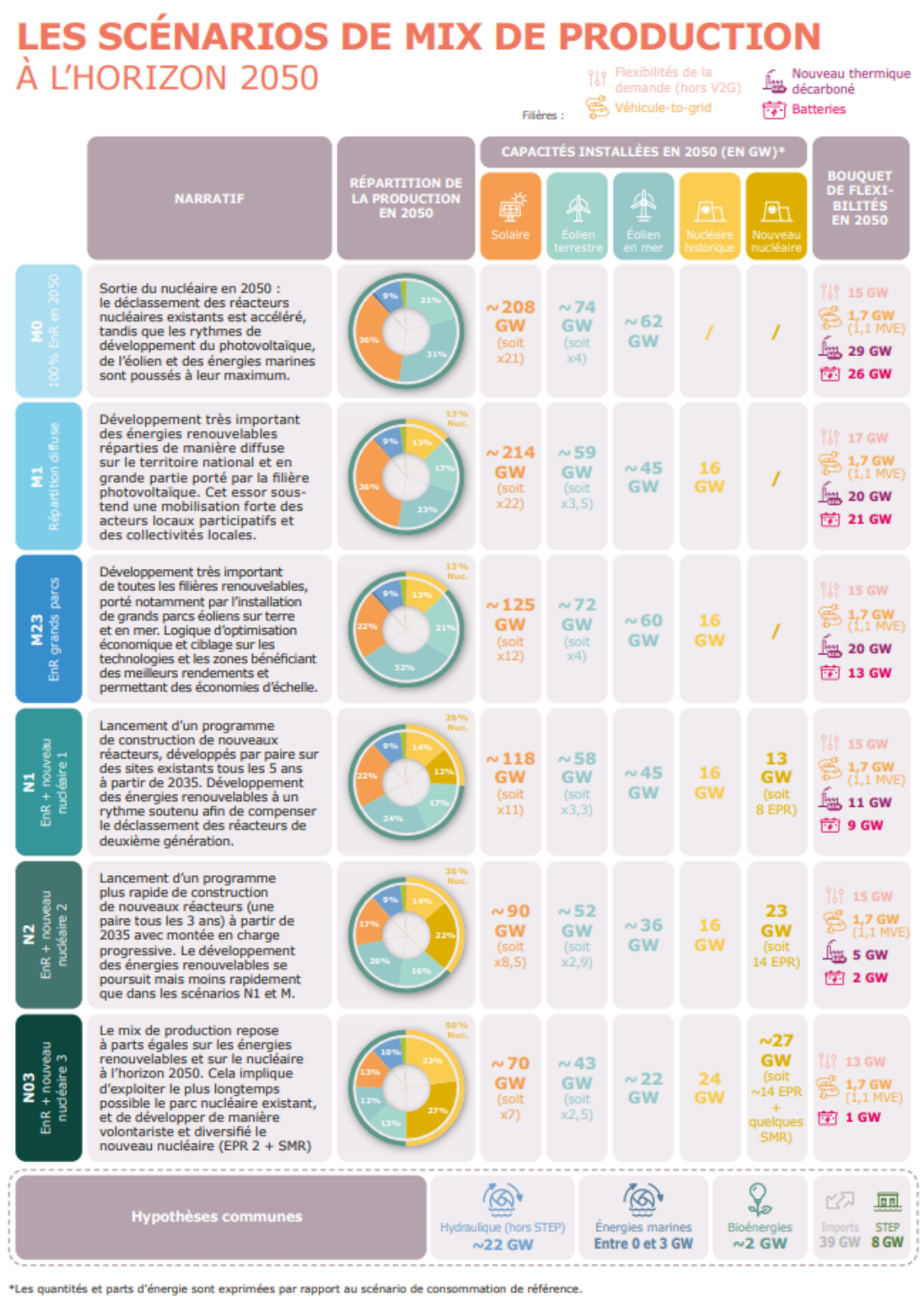
En 2025, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a estimé que la France devra investir environ 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour renforcer et adapter son réseau électrique. Ces investissements sont essentiels pour répondre à la demande croissante en électricité, notamment due aux objectifs de réduction des énergies fossiles, au développement de nouveaux réacteurs nucléaires et à l'essor des technologies numériques gourmandes en énergie, telles que les centres de données. Plus de la moitié de ces investissements seront dédiés à l'intégration de sources d'énergie bas carbone et à la satisfaction de nouvelles demandes énergétiques.

Pour anticiper les évolutions futures, RTE a élaboré plusieurs scénarii prospectifs pour le mix électrique français à l'horizon 2050, regroupés au sein de l'étude "Futurs énergétiques 2050".

Ces scénarii sont conçus pour éclairer les décisions politiques et industrielles, en tenant compte des impératifs de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité économique. Différentes combinaisons de sources d'électricité et trajectoires de consommation sont explorées :

- **M0** : Un mix reposant à 100% sur des énergies renouvelables, impliquant une sortie complète du nucléaire d'ici 2050.
- **M1** : Développement massif des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire, avec une part résiduelle de nucléaire.
- **M23** : Développement centralisé des énergies renouvelables autour de grands parcs, combiné à une part de nucléaire.
- **N1** : Relance modérée de la filière nucléaire avec construction de nouveaux réacteurs, tout en poursuivant le développement des énergies renouvelables.
- **N2** : Relance affirmée de la filière nucléaire avec un programme accéléré de construction de réacteurs, accompagné d'un développement soutenu des énergies renouvelables.
- **N03** : Mix équilibré composé à parts égales de nucléaire et d'énergies renouvelables en 2050.

Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique
(Source : RTE, Futurs énergétiques 2050, rapport complet, Février 2022)



Le scénario extrême le moins favorable à l'éolien (N03), est basé sur 50% d'énergies renouvelables, et 50% de nucléaire, qui correspond à la trajectoire industrielle maximale atteignable par la filière nucléaire à l'horizon 2050. Il faudrait dans ce scénario, 43 GW d'éolien terrestre à l'horizon 2050, sachant que la puissance installée fin 2024 était de 23,5 GW d'éolien terrestre.

D'après le scénario basé sur une production électrique 100% renouvelable, ce sont 74 GW d'éolien terrestres qui seraient nécessaires, soit plus de 3 fois la puissance installée fin 2024.

Dans ce contexte, le développement de projets éoliens s'inscrit comme un levier majeur pour diversifier le mix électrique, en favorisant l'électrification des usages, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

C'est pourquoi une démarche de concertation autour de ces projets est essentielle pour assurer leur acceptabilité sociale, inclure les préoccupations locales et optimiser leur intégration dans les territoires.

2.2. Contexte énergétique local

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constituent des outils clés pour la planification des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine. Ils établissent des objectifs précis et mesurables pour chaque filière énergétique à l'horizon 2030 et 2050. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, a été modifié le 14 octobre 2024, avec cette modification validée par le Préfet de Région le 18 novembre 2024. Ce schéma met en avant le rôle crucial de l'éolien terrestre dans le mix énergétique de la région, avec pour objectif d'accroître la part des énergies renouvelables et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2020	2030	2050
Production éolienne (GWh)	1 054	4 140	10 350	17 480
Puissance installée (MW)	551	1 800	4 500	7 600
dont repowering* (MW)			200	2 200
Rythme hors repowering (MW/an)		~ 500	~ 250	~ 50

Figure 3 : Objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine pour l'éolien terrestre

Au 31 décembre 2024, la puissance éolienne terrestre installée dans la région Nouvelle-Aquitaine est estimée à 2 071 MW selon le site statistiques développement durable, pour une production 3 600 GWh en 2023 (Bilan électrique RTE – 2023). Afin d'atteindre l'objectif 2030 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, il faudrait aujourd'hui développer une puissance supplémentaire de 2 429 MW en 5 ans, soit 485,5 MW/an.

Ainsi, avec une puissance entre 25,2 et 35,4 MW et une production annuelle estimée à 68 GWh/an, la ferme éolienne de Berneuil – St Junien les Combes permettrait d’atteindre environ 5,2 % des objectifs de puissance annuelle supplémentaire du SRADET de la Nouvelle-Aquitaine, avec l’ajout de seulement six éoliennes.

La Communauté de Communes Haut Limousin en Marche est un territoire situé au nord du département de la Haute-Vienne, regroupant 40 communes, dont Berneuil et Saint-Junien-les-Combes, et comptant environ 23 000 habitants. Engagée dans une dynamique de développement durable, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche a adopté son Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2021-2027 (PCAET) le 28 juin 2021. Ce document stratégique vise à définir des objectifs stratégiques et opérationnels, notamment pour développer les énergies renouvelables. Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables, et notamment de l’énergie éolienne, est envisagé comme un levier essentiel pour diversifier le mix énergétique local et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les informations relatives à la sélection du site de projet sont regroupées dans le *Chapitre 3 Justification du choix du projet* de l’étude d’impact (pièce 4 du dossier).

En Haute-Vienne, la production locale d’électricité (769 300 MWh) ne couvre qu’environ 40 % de la consommation du territoire (1 926 027 MWh), ce qui signifie que la demande est 2,5 fois supérieure à l’offre locale. Cette situation souligne la forte dépendance du département aux importations d’électricité, malgré un mix énergétique diversifié dominé par le photovoltaïque, l’éolien et l’hydraulique. Le développement de nouvelles capacités de production renouvelable apparaît donc essentiel pour renforcer l’autonomie énergétique du territoire.



Figure 4 : Ratio Consommation/Production (Bilan ENEDIS 2023)

Bien qu'en Haute-Vienne la puissance installée du solaire soit supérieure à celle de l'éolien (153 MW contre 134,3 MW), ce sont les parcs éoliens qui produisent le plus d'électricité sur le territoire, avec 34 % de la production totale contre 21 % pour le photovoltaïque. Cette performance met en avant la forte productivité de l'énergie éolienne localement et la pertinence de la poursuite de son développement sur ce territoire. Cela souligne donc l'importance stratégique de l'éolien dans le mix énergétique départemental.

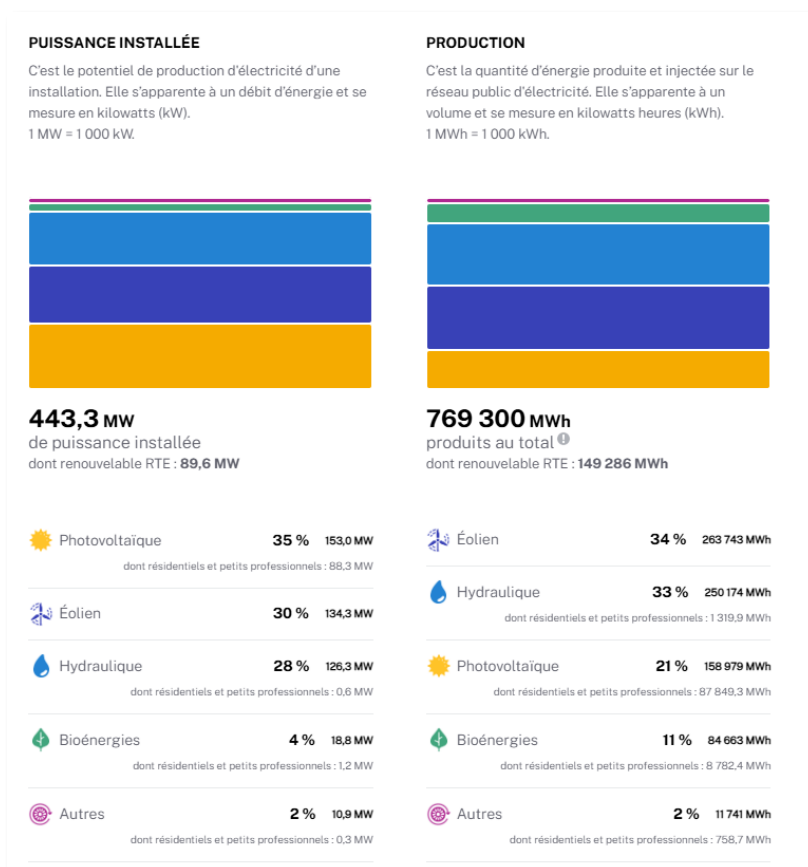


Figure 5 : Comparaison de la production électrique par filière sur le département de la Haute-Vienne
(Source : openservices.enedis.fr 2023)

3. Historique du projet

Les dates clés retraçant l’historique du développement du projet sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Historique du projet

Date	Évènement
Juin 2015	Premiers contacts avec les mairies de Berneuil et de Saint-Junien-les-Combes Etudes de préfaisabilité
2015-2017	Lancement de l’étude foncière : contacts avec les propriétaires et exploitants de la zone
Juillet 2015 Septembre 2017	Présentation de la zone de projet et de la société Volkswind France en mairie de Berneuil
Mai 2016 Février 2017	Délibération favorable du conseil municipal de Saint-Junien-les-Combes et signature de la convention d’utilisation des chemins
Septembre-octobre 2017	Délibération favorable du conseil municipal de Berneuil et signature de la convention d’utilisation des chemins
Septembre 2017	Création d’un Comité de suivi réunissant les 2 communes
2018-2020	Mise en pause du projet (élaboration PLUi, projet d’élargissement de la RN147)
Mars 2021	Reprise du projet et échanges avec les mairies de Berneuil et de Saint-Junien-les-Combes
Aout 2021 Mars 2022	Lancement de l’étude naturaliste, paysagères et acoustiques
Février 2022	Envoi du premier bulletin d’information
Mars 2022	Première réunion du Comité de Suivi
Mai 2022	Deuxième réunion du Comité de Suivi
Mai 2022	Mise en ligne d’un site internet dédié au projet
Juillet 2022	Présentation de l’avancement du projet en conseil municipal de Saint-Junien-les-Combes suivi d’une réunion publique
Octobre 2022	Troisième réunion du Comité de Suivi

	Envoi du deuxième bulletin d'information suivi de l'exposition à la mairie de Berneuil ainsi qu'à la salle de polyvalente de Saint-Junien-les-Combes couplées à deux permanences.
Novembre 2022	Finalisation des études, conception du projet et distribution du RNT aux communes concernées par le périmètre d'enquête publique
Décembre 2022	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale
Avril 2023	Réception de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
Juillet 2023	Réception de la demande de compléments au dossier
Octobre 2023	Quatrième réunion du Comité de suivi Présentation du projet à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche
Novembre 2023	Bulletin d'information n°3
Décembre 2023	Tenue d'un stand au marché de Noël de Berneuil
Janvier 2024	Réponse à la demande de compléments ainsi qu'à l'avis de la MRAe
21 mars 2024	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la mairie de Berneuil
10 juin 2024	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la mairie de Saint-Junien-Les-Combes

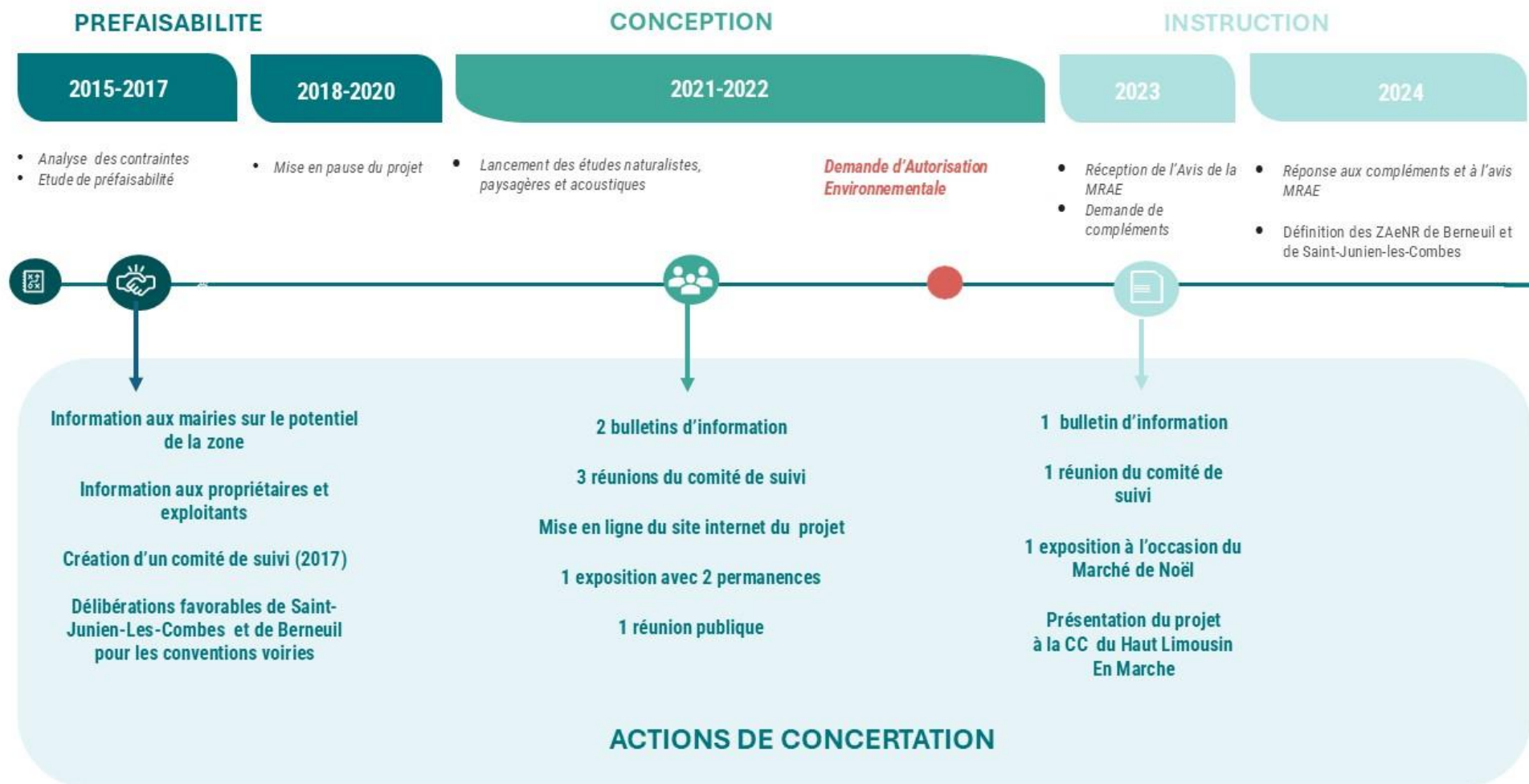


Figure 6 : Bilan de la concertation mise en place depuis le début du projet de Berneuil – St Junien les Combes

4. Concertation et information dans le cadre du projet

4.1. Les propriétaires-exploitants

Les échanges entre les propriétaires et exploitants de la zone d'études et la société Volkswind ont débuté dès 2015. Cette concertation s'est poursuivie tout au long du développement du projet sur le territoire des 2 communes d'implantation.

Ainsi, sur les communes de Berneuil et Saint-Junien Les Combes, les propriétaires et les exploitants agricoles ont été consultés en amont du projet. Ils ont pu décider, en toute liberté, de participer ou non à sa réalisation.

Cette concertation a permis de recueillir un fort assentiment autour du projet et d'obtenir le soutien des 2 communes d'implantation, garantissant ainsi le succès pérenne du parc éolien. Ce contexte local favorable réunissait donc toutes les conditions pour permettre à la société Volkswind la poursuite de ses études.

Des accords sous seing privés ont été conclus entre la société et les propriétaires exploitants de la zone, et seront réitérés par acte authentique devant notaire, pour les parcelles concernées par un aménagement, une fois le projet autorisé.

Une redevance ou indemnité est prévue pour les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par un aménagement durant toute la durée de vie du parc. Les dégâts aux cultures, occasionnés en phase chantier comme en phase d'exploitation du parc, sont également indemnisés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi l'emplacement des éoliennes et des aménagements finalement retenus, répondent aux enjeux environnementaux, techniques, et paysagers de la zone, mais ont aussi été choisis de manière à respecter les accords avec les propriétaires et exploitants de la zone.

4.2. Les élus

Les mairies ont tout d'abord été informées par courrier de la potentialité du projet dès 2015. Les études de préféabilité ont été lancées parallèlement aux études foncières. Ainsi entre 2015 et 2017, plusieurs échanges avec les mairies de Berneuil et de Saint-Junien-les-Combes ont été entrepris afin de présenter la zone du projet, les potentialités d'implantation et surtout de recueillir les avis des élus.

Ce dialogue a abouti, de façon très concrète, à l'obtention de délibération favorable des 2 communes pour la signature des conventions d'utilisation des chemins en 2017 (Annexes 1 et 2). Cette avancée est le résultat direct du travail de la concertation mené avec les communes, qui a permis d'établir un cadre clair et partagé pour la poursuite du projet. C'est également en septembre 2017 qu'est née la volonté de création d'un comité de suivi du projet.

De 2018 à 2020, le projet a été mis en pause, notamment en raison de la prescription et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, ainsi que du projet d'élargissement de la route nationale 147. C'est une fois que la compatibilité du projet éolien de Berneuil – St Junien les Combes avec ces 2 projets cités précédemment a pu être confirmée que les échanges avec les maires des 2 communes ont été relancés en mars 2021 afin de s'assurer de leur souhait de poursuivre ce projet commun.

Ainsi, les études naturaliste, paysagère et acoustique ont pu être lancées à partir de l'été 2021 et sur plus d'une année. Un premier bulletin d'information relatif au lancement des études a été envoyé en février 2022 et c'est en mars de la même année que la première réunion du comité de suivi s'est tenue, suivie de trois autres, en mai et octobre 2022 ainsi qu'en octobre 2023.

Ces 4 réunions de comité de suivi ont permis de tenir informés ses membres des avancées du projet tout au long de la réalisation des études, et de prendre en considération les retours des élus dans le choix de l'implantation finale ainsi que du modèle d'éoliennes envisagé. Aussi, il a été abordé à plusieurs reprises les moyens de communication auprès des riverains, les mesures d'accompagnement du projet dans le cadre de la réduction de la consommation d'électricité des habitants et de les tenir informés régulièrement de l'avancée du développement du projet ainsi que de l'instruction du dossier par les services de la préfecture.

Concernant les mesures d'accompagnement du projet qui ont été envisagées, c'est la mesure d'Aide Renouvelables pour les Particuliers qui a été choisi par les membres du comité. Cette mesure bénéficiera directement aux habitants des 2 communes pour les accompagner dans leurs travaux de rénovation énergétique ou bien dans leurs projets de développement durable notamment. En effet, cette mesure a du sens pour le porteur de projet puisque cela permet aux riverains de baisser leurs consommations énergétiques, et donc de réduire leur facture énergétique. Le budget de cette mesure a été proposé à hauteur de 120 000€.

D'autres mesures ont été proposées aux membres du comité de suivi telles que l'ouverture au capital, le financement participatif des citoyens.

En parallèle des réunions relatives au comité de suivi, une présentation de l'avancement a été réalisée en conseil municipal de Saint-Junien-Les-Combes en juillet 2022. A la demande de la mairie de Saint-Junien-les-Combes, la réunion de conseil s'est suivie d'une réunion publique.

La Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche a également été concertée sur ce projet, en ayant été invitée à participer aux comités de suivi, et surtout avec une présentation du projet en octobre 2023 suivie de points réguliers sur l'évolution du projet et de son instruction par les services instructeurs.

À l'issue de la concertation, les conseils municipaux de Berneuil et de Saint-Junien-les-Combes ont identifié et délimité des zones d'accélération pour l'énergie éolienne (ZAE nR éolien) sur leur territoire, conformément à la loi du 10 mars 2023. Pour chaque commune, la zone pertinente d'implantation des éoliennes a été définie et cartographiée dans les documents annexés aux délibérations (Annexes 3 et 4). Ces décisions ont été prises après information et consultation du public, et validées par un vote en conseil municipal. Les délibérations ont ensuite été transmises au référent préfectoral et à la communauté de communes pour la poursuite de la procédure réglementaire.

4.3. La population

Durant le développement du projet, plusieurs outils de communication ont été utilisés dans le but d'informer et d'échanger avec la population, et ce, tout au long du développement du projet sur le territoire des 2 communes d'implantation. Comme décrit précédemment, les modalités d'information de la population ont été échangées au préalable avec les élus en comité de suivi.

■ Bulletins d'information

Trois bulletins d'information ont été distribués aux habitants de Berneuil et de Saint-Junien-les-Combes en février, octobre 2022 et novembre 2023. Ils ont été réalisés pour permettre à chaque habitant de disposer de toutes les informations relatives au projet, à la société Volkswind ainsi qu'aux questions fréquemment posées sur l'éolien en général.

Le 1^{er} bulletin d'information distribué en février 2022 avait pour objectif d'informer les riverains de l'existence d'un projet éolien sur leur commune, de présenter brièvement la société Volkswind France et de leur expliquer l'utilité du mât de mesure pour l'étude des chauves-souris.

Le 2^{ème} bulletin d'information présentait l'implantation définie et invitait les riverains du projet à venir rencontrer le développeur pour échanger et poser leurs questions lors des deux expositions qui ont eu lieu à l'automne 2022.

Enfin, le 3^{ème} et dernier bulletin d'information présentait les mesures d'accompagnements choisies en comité de suivi et invitait une nouvelle fois les riverains à venir à la rencontre du porteur de projet à l'occasion du marché de Noël de Berneuil en décembre 2023 afin de garantir une information accessible et une prise en compte des attentes locales.

Bilan de la concertation – Ferme éolienne de Berneuil-St Junien les Combes– Aout 2025

Figure 8 : Bulletin d'information destiné aux habitants (octobre 2022)

Bulletin d'information
Présentation du projet

Projet éolien de Berneuil - Saint-Junien-les-Combes

Excellence environnementale & Energie locale

Edito

Le développement d'un parc éolien sur les communes de Berneuil et de Saint-Junien-les-Combes avance, et le Comité de Suivi a démarré en mars 2022. Ce dernier se compose de 3 référents par commune ainsi que les 2 responsables de la société Volkswind. L'intérêt de ce comité de suivi est de co-construire le projet éolien avec vos élus, de valider tous ensemble les étapes clés et d'assurer une bonne transmission des informations auprès de tous.

Aussi, pour échanger librement avec vous, rivalets du projet, nous souhaitons vous convier à une exposition durant laquelle 2 permanences seront organisées pour répondre à vos questions et recueillir les avis de chacun.

Le développement d'un projet éolien nous concerne tous, le rapport du GIEC a conduit qu'il ne restait que 3 ans pour réussir à inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre si l'humanité veut espérer garder une planète vivable.

Bien que la France mise en partie sur le nucléaire pour assurer son indépendance énergétique, il ne suffit pas et les futurs réacteurs ne seront pas fonctionnels avant au moins 2035, selon le rapport de RTE. L'éolien, comme les autres énergies renouvelables, apporte une réponse rapide à la demande d'électricité décarbonnée et respectueuse de l'environnement.

Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Nom, Prénom : _____
 Adresse : _____
 Tél / mail : _____
 Vos remarques / questions : _____

Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou par email
 Volkswind - Aéroport de Limoges-Mérignac 87100 LIMOGES
 thomas.auzerny@volkswind.com

Le projet éolien

Le projet se situe sur la zone potentielle ci-contre, qui :

- Se situe en Zone Favorable de l'ancien Schéma Régional Éolien (SRE)
- A un potentiel compris entre 4 et 7 éoliennes
- Permettrait un éloignement à plus de 700 mètres des habitations (réglementation minimale de 500 m).
- Est éloignée des zones de protection environnementales Natura2000 et ZNIEFF, et de toutes contraintes techniques (Lignes ferroviaires, routes, lignes RTE, canalisations de gaz)

Nous avons souhaité construire ce projet avec les élus référents des communes de Berneuil et de Saint-Junien-les-Combes, et avons donc créé un comité de suivi du projet afin de les consulter.

Implantation envisagée à 6 éoliennes de 4,2 MW

Les contraintes autour de la zone

Des études environnementales et paysagères ont permis de déterminer les principaux enjeux dans et autour de la zone de projet pour les éviter :

- Evitement des zones à enjeux environnementaux (avifaune, chiroptères, zones humides...)
- Eloignement des haies et boisements (plus de 100 m)
- Eloignement des habitations (plus de 700 m)

Les différentes études menées ont permis de développer une optimisation du parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les enjeux du territoire.

Qu'est-ce qu'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale ?

Documentaire

- Note de présentation non-technique ~50 pages
- Contenu réglementaire ~15 pages
- Lettre de demande d'Autorisation Environnementale ~70 pages
- Sommaire inversé et lexique ~10 pages

Étude d'impact sur l'environnement ~360 pages

- Volet écologique ~140 pages
- Volet paysager ~200 pages
- Volet acoustique ~100 pages

Dossier Administratif ~50 pages

- Étude de dangers ~200 pages
- Résumé non-technique ~30 pages
- Dossier Architecte ~30 pages

15 000 Foyers alimentés sans émission polluante (chauffage inclus) selon la consommation annuelle moyenne CRE 2020

80 700 Tonnes de CO₂ évitées chaque année (473g/kWh)) soit l'équivalent des émissions annuelles moyennes de 22 500 voitures neuves. Source : INSEE

226 Emplois créés en Equivalents Temps Plein à l'échelle nationale, dont 88 en Haute-Normandie pendant l'année de la construction. Plus emplois à l'emploi ETP sur le département durant la phase d'exploitation. Source : OUI TETE (ADEME)

4 000 000 € Pour les entreprises locales (hébergement, restauration, BTP, travaux, etc...)

302 400 € de retombées fiscales par an estimées pour les collectivités locales

Les idées reçues : Vrai ou Faux ?

A qui revient la charge du démantèlement ?

Le démantèlement est l'ordre de responsabilité du propriétaire de la société du parc éolien, c'est lui qui doit organiser et financer le démantèlement. En cas de défaillance de la société de ferme éolienne, ce sont les garanties financières préalablement constituées qui seront mobilisées par le préfet. En effet, après l'établissement de l'Autorisation Environnementale du projet, la société relative à la ferme éolienne doit constituer des garanties financières dont le montant est calculé selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 10 décembre 2021.

En aucun cas le démantèlement ne sera à la charge du propriétaire terrien, du fermier ou encore de l'Etat.

A titre d'exemple, pour un parc de 6 éoliennes de 4,2 MW, ce sont 630 000 € qui seront provisionnés et bloqués avant la mise en service du parc éolien.

► Par arrêté du 22 juin 2020, lors du démantèlement des éoliennes, la totalité des fondations des éoliennes doit être excavée, jusqu'à la base de leur semelle.

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé

Le son produit par les éoliennes mis hors de cause. Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont "très en deçà de celles de la vie courante". En tout cas de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017

Les infrasons sans risques

"Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non auditive des émissions sonores des éoliennes (infrasons)".

ANM, 24 mai 2017

Les éoliennes et acoustique

En effet, le déplacement des pales dans l'air produit des frottements aérodynamiques. Néanmoins, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que leurs émissions acoustiques audibles sont « très en-deçà de celles de la vie courante ».

Le cabinet EREA Ingénierie réalise l'étude acoustique. Après avoir analysé l'état initial sonore du site, l'acousticien modélisera la diffusion acoustique des éoliennes afin de s'assurer que le niveau sonore au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe.

Des mesures d'optimisation par bridage acoustique seront proposées et mises en place, pour garantir le respect de ces valeurs réglementaires.

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.

Le balisage va-t-il évoluer ?

Le balisage lumineux des éoliennes a pour objectif de garantir la sécurité des transports aériens et des exercices militaires. Ce balisage est blanc la journée avec une intensité de 20 000 cd et rouge la nuit avec une intensité de 2 000 cd. Néanmoins, la filière éolienne, ayant conscience de la gêne que cela représente pour les riverains de parc, travaille depuis de nombreuses années avec les autorités pour limiter cette gêne. Ainsi, plusieurs évolutions récentes de la réglementation ont vu le jour :

- La réduction possible de l'intensité lumineuse de certaines éoliennes selon la configuration du parc, permettant de diviser l'intensité par 10 !
- L'arrêt du 29 mars 2022 permet maintenant l'utilisation de led dits "à faisceaux modifiés" qui dirigent le signal lumineux vers le ciel, rendant le balisage beaucoup moins visible par les riverains.
- Enfin, des tests sont en cours en Arabie pour pouvoir n'allumer les signaux lumineux que lors des passages d'avions, comme c'est déjà le cas en Allemagne.

Energies et Territoires

Un projet éolien qui répond considérablement aux objectifs du SRADET : En prenant en compte les 1331 MW installés en 2021, les objectifs fixés par le SRADET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle-Aquitaine. Avec une puissance minimale estimée à 25,2 MW, le projet de Berneuil - Saint-Junien-les-Combes permettrait de répondre à près de 8% des objectifs annuels du SRADET Nouvelle-Aquitaine.

Aussi, selon les scénarii édités par l'ADEME et RTE, l'énergie éolienne (terrestre et marine) pourrait devenir la 1ère source d'énergie électrique en France d'ici 2050 !

Au même titre que les autres énergies renouvelables, l'éolien prend aujourd'hui sa place dans le mix énergétique français. La localisation de la production pour les différentes énergies n'est pas répartie uniformément sur le territoire. L'hydroélectrique est présent sur les régions montagneuses, le solaire est davantage développé dans le sud de la France. De même, l'éolien est majoritairement implanté dans les grandes plaines ventées, présentant peu d'enjeux écologiques et permettant un éloignement maximal des habitations.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le développement de l'éolien n'est majoritairement possible que dans la partie nord de la région, en raison de la présence de larges zones aériennes militaires réglementées au sud.

Site web | retrouvez toutes les informations du projet sur

www.parc-eolien-berneuil-saint-junien.fr

Vos contacts privilégiés

Thomas AUZERNY
Chargé de développement
07.68.42.25.20

Charlotte NICOLAS
Chef de projet
05.55.48.38.97

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges-Mérignac 87100 LIMOGES
Téléphone : 05.55.48.38.97

Figure 9 : Bulletin d'information destiné aux habitants (novembre 2023)

A vos contributions !

Enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le commissaire enquêteur nommé qui réalise les permanences, recueille l'ensemble des contributions, en prends connaissance et finalement émet un avis quant à la réalisation du projet.

Cette enquête publique aura lieu au cours de l'année 2024, pendant une durée de 1 mois.

Pour vous informer sur ce projet, vous pouvez accéder au site internet dédié au projet, qui reprend certains éléments d'études. Ce site est disponible à l'adresse internet suivante :

<https://parc-eolien-berneuil-saint-junien.fr/>

Les mesures d'accompagnements



Aide Renouvelable aux particuliers :

C'est une participation pour les travaux (ou achats) liés à l'économie d'énergie, au développement durable et à la préservation de l'environnement. Sont éligibles à cette aide l'ensemble des habitants ayant leurs résidences principales sur les communes de Berneuil et Saint-Junien-les-Combes. Elle est plafonnée à un montant global de 120 000 euros.

Haies paysagères à destination des riverains :

Ces haies auront pour objectifs de créer des masques visuels entre les habitations impactées visuellement et le futur parc éolien. Sont prévues :

- 200 m de haies composées d'arbres de haut jet pour les hameaux à incidences fortes : le Francour, Prouzet, Pannissac, Savignac, Lajudie et la Villotte
- 200 m de haies paysagères simples pour les hameaux à incidences modérées : les Brègères, la Dune, le Villard, le Puy, Roche, Barasat, Lassalle et les bourgs de Berneuil et Saint-Junien-les-Combes

Haies à destination des communes de Saint-Junien-les-Combes et de Berneuil
300 m pour chaque communes, les communes décideront de la localisation de ces haies

Bulletin d'information

Novembre 2023

Projet éolien de Berneuil - St Junien les Combes

Excellence environnementale & Energie locale

Edito

Depuis plusieurs années maintenant, notre entreprise développe un projet de parc éolien de territoire sur les communes de Berneuil et Saint-Junien-les-Combes. Grâce à la création d'un comité de suivi, constitué de 3 référents par communes d'implantation, nous avons co-construit ce projet en adéquation avec la volonté des communes, et avons pu définir ensemble la bonne transmission des informations auprès de tous.

En ce sens, le site internet du projet vous permet de consulter les principales informations sur le projet, ainsi que les comptes-rendus et présentations des 4 réunions du comité de suivi organisées. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://parc-eolien-berneuil-saint-junien.fr/>

Un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été déposé en décembre 2022 en préfecture, qui a la compétence d'autoriser ou non le projet.

Volkswind souhaite continuer à vous informer au mieux du déroulement du projet. Nous tiendrons un stand d'information sur notre projet et l'éolien à l'occasion du Marché de Noël de l'école de Berneuil le 6 décembre. Vous aurez l'occasion de nous poser vos questions. Nous tiendrons également prochainement une exposition dans la salle polyvalente Christian-Dupré à Saint-Junien-les-Combes.



INVITATION à la découverte du projet éolien :

- ★ le 06/12/2023 de 17h à 20h au marché de Noël de l'école de Berneuil
- ★ à l'exposition prévue prochainement dans la salle polyvalente Christian-Dupré à Saint-Junien-les-Combes

Venez vous informer et échanger !

Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Nom, Prénom :

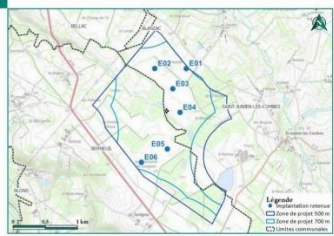
Adresse :

Tél / mail :

Vos remarques / questions :

Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou par email
Volkswind - Adjoint de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES
thomas.azumery@volkswind.com

Le projet éolien



Caractéristiques du projet :

- 6 éoliennes
- modèle : Vestas V150 (200 m de hauteur totale) ou Nordex N149 (200 m de hauteur totale)
- puissance par éolienne : de 4,2 à 5,9 MW
- éloignement des habitations de 730 m minimum
- évitement des zones à enjeux environnementaux

Légende

- Implantation retenue
- Zone de projet 500 m
- Zone de projet 100 m
- Zones sensibles

■ Les expositions publiques :

Deux expositions se sont tenues pour présenter le futur parc éolien : La première en octobre 2022 et la seconde en décembre 2023. La première exposition, du vendredi 21 au mercredi 26 octobre 2022, a été mise en place par le maître d'ouvrage en mairie de Berneuil et en salle polyvalente de Saint-Junien-les-Combes, accessible au public. La seconde s'est tenue à l'occasion du marché de Noël de Berneuil en décembre 2023.

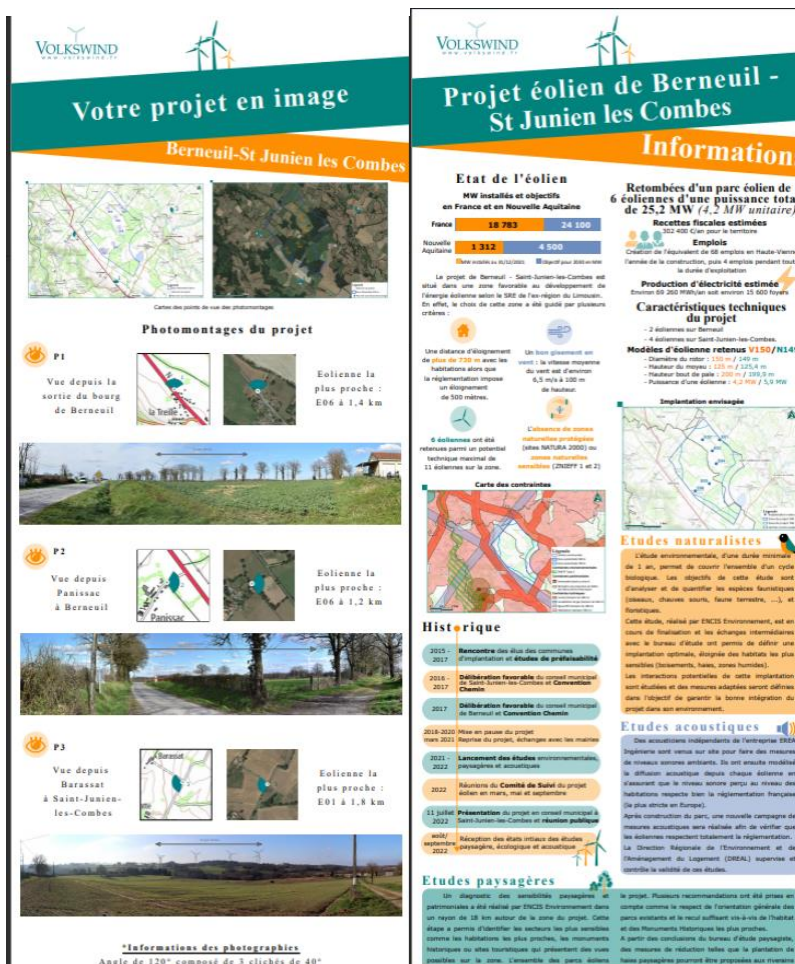
Deux permanences ont aussi été organisées durant l'exposition du vendredi 21 octobre 2022 de 17h00 à 20h00 et du mercredi 26 octobre 2022 de 14h30 à 17h30. Elles permettaient aux visiteurs de poser leurs questions à un représentant du maître d'ouvrage.

Les différents thèmes abordés :

- Contexte planétaire et avantage de l'énergie éolienne
- Les retombées économiques d'un projet éolien
- Etude acoustique : réglementation, déroulement et conclusions
- Eolienne et réception télévisuelle
- Etude des oiseaux, des chauves-souris, de la faune et de la flore

- Etude paysagère : photomontages depuis les villages alentours
 - Historique du projet
 - Les étapes de construction d'une éolienne : un chantier pharaonique
 - Les étapes d'un projet éolien : des études de faisabilité au démantèlement
 - Le groupe Volkwind
 - Présentation du projet de Berneuil – St Junien les Combes : contexte, contraintes globales, locales et implantation
- Quelques personnes (environ 10) se sont déplacées par journée de permanence. Les visiteurs étaient déjà informés que le projet éolien était en cours de développement. Ils cherchaient à savoir où se trouvaient précisément les éoliennes et ont échangé sur le sujet. Compte tenu de l'ensemble des points abordés précédemment, le site est donc favorable à l'implantation d'éoliennes.

Figure 10 : Kakémonos utilisés durant les expositions publiques d'octobre 2022 et de décembre 2023



Un stand a été tenu durant le marché de Noël de Berneuil en décembre 2023. Cette exposition avait pour but de rappeler les caractéristiques du projet, de la concertation réalisée, répondre à différentes questions intéressantes la

population locale, présenter la société Volkswind et ses méthodes de travail et expliquer le déroulement du chantier de construction.



Figure 11 : Exposition au marché de Noël de Berneuil

■ Site internet

Afin d’informer la population d’une manière plus large et plus accessible au public, un site internet a été mis en place en mai 2022 : <https://parc-eolien-berneuil-saint-junien.fr/>. Il est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions du projet.

Ainsi, les riverains peuvent accéder à un historique complet du projet, à l’implantation des éoliennes, retrouver les bulletins d’information, les kakémonos de présentation du projet, des photomontages du projet ainsi que les présentations qui ont été réalisées en comité de suivi.

Le présent livret Bilan de concertation est aussi accessible au public sur le site internet du projet,

■ Une réunion publique de présentation

Une réunion publique s’est tenue à Saint-Junien-les-Combes en juillet 2022. Elle a rassemblé des membres de l’équipe projet, des élus locaux, ainsi qu’une vingtaine de citoyens. Après une présentation du projet lors du conseil municipal, la réunion a permis d’ouvrir un temps d’échange direct entre le porteur de projet et les habitants, favorisant la transparence et l’information de tous.

L’ordre du jour a permis de rappeler les atouts de l’énergie éolienne, sa place dans le mix énergétique, les objectifs de développement en France et en Nouvelle-Aquitaine, de présenter la démarche de Volkswind, ainsi que

l'historique du projet sur le territoire. Une attention particulière a été portée à la démarche de concertation : la mise en place d'un Comité de Suivi réunissant les deux communes, la diffusion régulière de bulletins d'information, la création d'un site internet dédié, ainsi que la préparation d'une exposition publique. Les possibilités d'investissement citoyen et de financement participatif ont également été évoquées, dans une logique d'ouverture et d'implication locale.

Au cours des échanges, plusieurs questions et remarques ont été soulevées, notamment un sentiment de manque de communication de la part de certains citoyens, des inquiétudes sur la saturation éolienne du secteur, ainsi que sur la transparence des projets alentours. Le porteur de projet a rappelé les dispositifs d'information existants et s'est engagé à renforcer la diffusion des informations via les mairies et le Comité de Suivi. C'est pourquoi un 2ème bulletin d'information a été réalisé et distribué en octobre 2022. Il a également été précisé que la DREAL a été consultée pour garantir la prise en compte de tous les parcs et projets éoliens dans un rayon de 20 km.

Dans un souci de clarté, des photomontages des deux variantes d'implantation ont été présentés, illustrant notamment le rôle du relief et de la végétation dans la perception du projet. Enfin, les prochaines étapes ont été discutées : organisation d'une exposition avec permanences, envoi de nouveaux bulletins d'information, et approfondissement des mesures d'accompagnement. Ce temps d'échange a permis de répondre aux attentes des habitants et de renforcer la dynamique de concertation autour du projet.

5. Annexes

ANNEXE 1 : Délibération relative à la convention voirie de la commune de Saint-Junien-Les-Combes

ANNEXE 1

MAIRIE
DE SAINT-JUNIEU-LES-COMBES
(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:
En exercice: 11
Présents: 10
Votants: 10

L'an deux mil seize
le 23 mai

le Conseil Municipal de la commune de SAINT JUNIEU LES COMBES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de MME Virginie LECOURT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2016

Présents : LECOURT, DAMAR Vincent, BREGEAT, GAUSSON,
PORTHAULT, JAUGEARD, POUPON, DAMAR Charles, RIFFAUD,
BATHIE.
Absent excusé : MBLAIGNE (procuration à M. DAMAR Charles)

Madame PORTHAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : Etudes de faisabilité ferme éolienne

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune de SAINT JUNIEU LES COMBES, conduit par la société Volkswind France, Aéroport Bellegarde, 87100 Limoges.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat et conforme à la réglementation.

- **NOMME** Mme LECOURT Virginie, MM. DAMAR Vincent et GAUSSON Luc référents du Comité de pilotage

- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

- **ATTESTE** qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

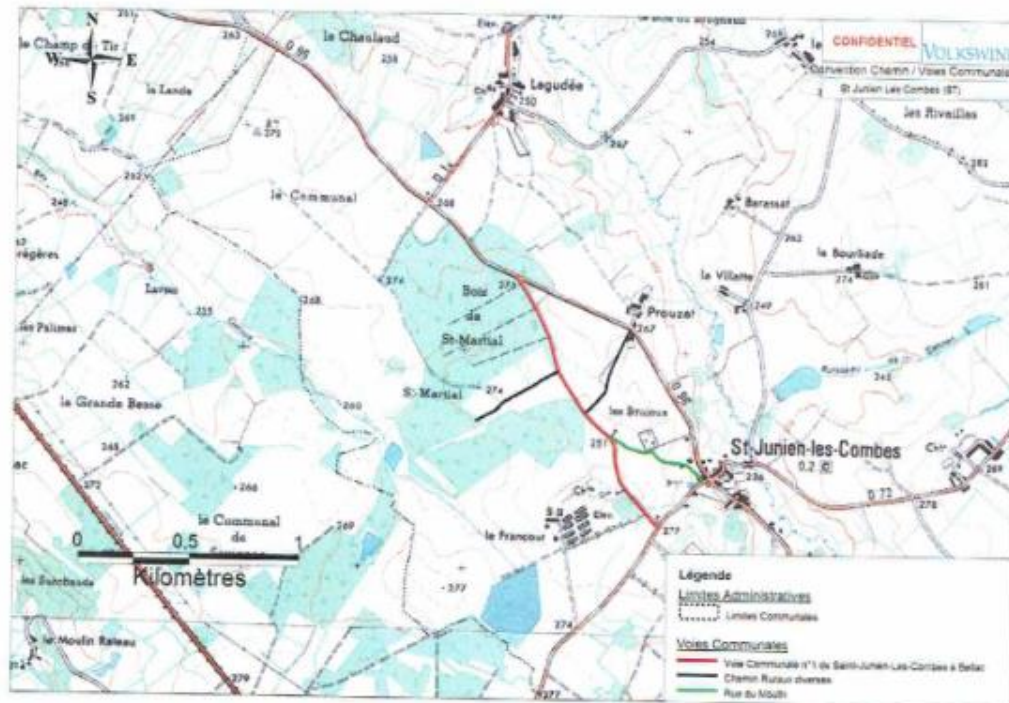
Publié ou notifié
le 23 mai 2016

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, en Mairie, le 23 mai 2016.
Le Maire, M. LECOURT.

ANNEXE 2

Plan des chemins concernés par la convention



CCL_v15.2

PS - VL

7

ANNEXE 2 : Convention de servitudes pour l'utilisation de chemins ruraux de Berneuil

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)
Séance du 28 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 28 septembre 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 19 septembre 2017.

Eliane BOYER a été désignée secrétaire de séance.

2017/47-1 CONVENTION ENCADRANT L'UTILISATION DES CHEMINS - ENERGIE EOLIENNE

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, Aéroport Bellegarde, 87100 Limoges.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention de servitudes, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques de la convention qui sera conclue :
- ✓ Convention de servitudes sous seing privé (chemins, surplomb, câble) qui sera réitérée devant Notaire. Sa durée maximale est de 40 années (2 générations d'éoliennes).
 - ✓ Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
 - ✓ Elle permet l'existence d'une redevance en plus de la fiscalité.
 - ✓ Elle Sécurise la Commune sur les droits et obligations du porteur de projet.
- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum trois jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

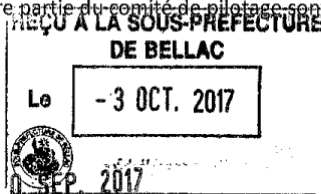
Les conseillers volontaires pour faire partie du comité de pilotage sont MM Guy MERIGOUT, Ludovic BOOS et Stéphane LIMOUSIN.

Au registre sont les signatures,

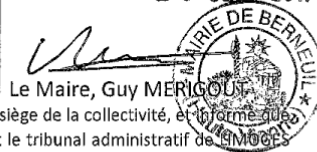
Publié le : **29 SEP. 2017**

Transmis en Sous-Préfecture le : **30 SEP. 2017**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



En Mairie le : **29 SEP. 2017**



Annexe 3 : Délibération de définition des ZAE nR de la commune de Berneuil

Commune de BERNEUIL
Séance du 21 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 21 mars 2024, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 11 mars 2024.

Ludovic BOOS a été désigné secrétaire de séance.

2024/14-9 DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Berneuil souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune : deux projets en instruction d'agrivoltaïsme d'un même propriétaire, un projet éolien.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : consultation des citoyens par un document distribué en boîte aux lettres avec un coupon réponse à remettre en mairie ou à envoyer par messagerie électronique.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation :

230 documents distribués, une cinquantaine de réponses réparties comme suit :

	Eoliennes	Photo voltaïque (toitures)	Hydraulique	Méthanisation	Agrivoltaïque (terre agricole)
FAVORABLE	14%	83%	63%	21%	22%
DEFAVORABLE	56%	10%	6%	57%	69%
NE SE PRONONCE PAS	15%	7%	31%	22%	9%



À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque sur toiture :

L'ensemble des toitures existantes et à venir

- ZAEnR Eolien

la zone pertinente pour recevoir des éoliennes est indiquée dans le plan dédié à l'implantation, voir documents annexés à la présente

- ZAEnR Hydro-électricité

Tous les moulins de la commune.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

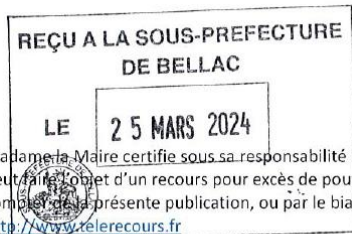
- ne souhaite pas définir de zone d'accélération pour l'agrivoltaïsme afin d'éviter l'artificialisation des sols et donc préserver les terres cultivables ;

- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Au registre sont les signatures,

Publié le 22/03/2024

Transmis en Sous-Préfecture le : 22/03/2024



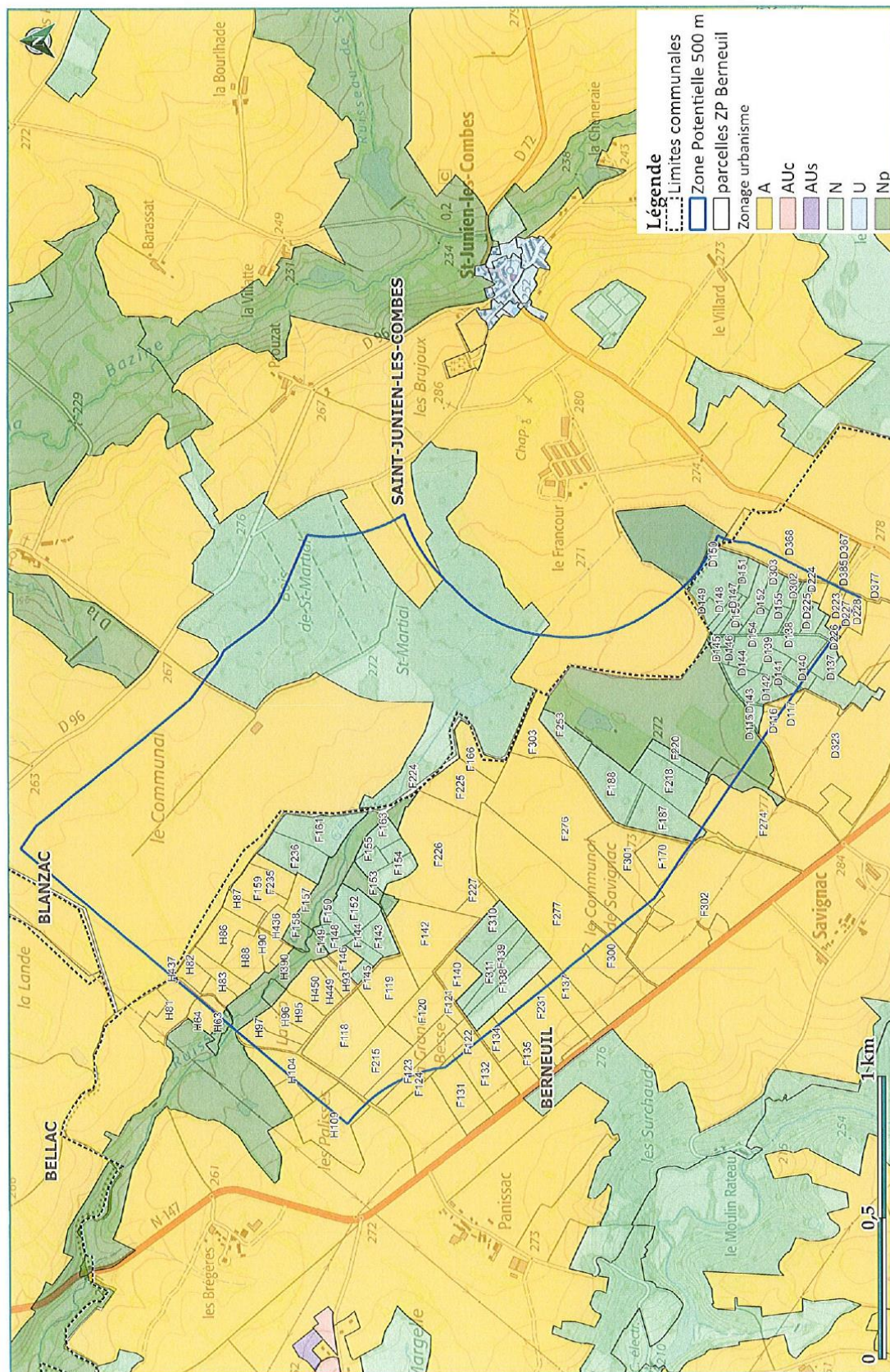
Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

En Mairie le : 22/03/2024

Eliane BOYER

Maire de BERNEUIL





EQUEN			
préfixe	section	numero	En partie sur pontage No
0	D	368	
0	D	323	
0	D	377	
0	D	335	
0	D	328	
0	D	157	
0	D	152	
0	D	150	
0	D	141	
0	D	140	
0	D	137	
0	D	117	
0	D	367	
0	D	302	
0	D	227	
0	D	225	
0	D	225	
0	D	224	
0	D	223	
0	D	285	
0	D	115	
0	D	145	
0	D	144	
0	D	143	
0	D	142	
0	D	132	
0	D	116	
0	D	103	
0	D	155	
0	D	154	
0	D	153	
0	D	152	
0	D	147	
0	D	146	
0	D	145	
0	D	149	
0	F	277	
0	F	276	
0	F	292	
0	F	274	
0	F	231	
0	F	123	
0	F	118	
0	F	311	
0	F	216	
0	F	142	X
0	F	161	
0	F	300	
0	F	301	
0	F	218	
0	F	188	
0	F	187	
0	F	270	
0	F	220	
0	F	135	
0	F	132	
0	F	131	
0	F	124	
0	F	310	
0	F	139	
0	F	128	
0	F	137	
0	F	225	
0	F	303	
0	F	253	
0	F	166	
0	F	213	
0	F	113	
0	F	140	
0	F	134	
0	F	120	
0	F	119	
0	F	183	
0	F	153	X
0	F	152	
0	F	235	
0	F	157	
0	F	236	
0	F	156	X
0	F	155	
0	F	122	
0	F	227	
0	F	121	
0	F	144	
0	F	155	
0	F	154	
0	F	223	
0	F	140	
0	F	150	
0	F	148	
0	F	146	
0	F	149	
0	H	107	
0	H	104	
0	H	150	
0	H	237	X
0	H	97	
0	H	16	
0	H	25	X
0	H	50	
0	H	88	
0	H	86	
0	H	85	
0	H	436	X
0	H	11	
0	H	53	X
0	H	449	
0	H	93	
0	H	350	
0	H	67	
0	H	64	
0	H	63	
0	H	82	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice: 10

Présents: 9

Votants: 10

Pour : 3

Contre : 2

Abstention : 5

L'an deux mil vingt-quatre

le : 10 juin

le Conseil Municipal de la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Vincent DAMAR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2024

Présents: DAMAR V, LECOURT, BREGEAT, GAUSSON, RIFFAUD,
DAMAR C., BLAIGNE, ELLIOTT, DESBORDES

Absent : JAUGEARD (procuration à DAMAR V.)

Monsieur DESBORDES Didier a été élu secrétaire de séance.

Objet : : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune (*le cas échéant : projets en cours de développement, potentiel identifié en lien avec l'élaboration d'un PLUi, études déjà menées...*).

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une concertation a eu lieu par le biais d'une réunion publique qui s'est tenue à la salle polyvalente le 29 mai 2024 *sur les projets en développement*,

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- Parc éolien SAINT JUNIEN LES COMBES/ROUSSAC
- Parc éolien SAINT JUNIEN LES COMBES/BERNEUIL
- Photovoltaïque au sol zone « Les Bouiges »

Voir la carte jointe.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale *et, le cas échéant au parc naturel régional*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce avec 3 voix favorables, 2 voix contre et 5 abstentions sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 juin 2024.

Certifié exécutoire
Le Maire



Maire: V. DAMAR



COMMUNE de SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

